

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

PROCÉDURE INTERNE POUR LE RESPECT DE LA LOI ANTI-BLANCHIMENT

La nouvelle loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017 (ci-après « la Loi ») s'applique aux intermédiaires en assurances non exclusifs, actifs dans les branches « vie » et leurs sous-agents, ainsi qu'aux courtiers en services bancaires et d'investissement.

La loi exige de vous, en tant qu'intermédiaire, des efforts particuliers dans le cadre de la lutte internationale contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1. La procédure interne relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est une obligation légale

L'article 8 de la Loi prévoit que vous appliquiez des lignes de conduite, procédures et mesures de contrôle internes efficaces et adaptées à la nature et à la portée de votre agence. Les procédures des grandes entreprises d'assurances et des établissements de crédit ne peuvent donc pas être reprises telles quelles par les intermédiaires.

En vue de vous aider à développer les lignes de conduite, procédures et mesures internes, BZB-Fedafin a élaboré un manuel pratique. Vous pouvez utiliser et appliquer ce document au sein de votre agence. Vous pouvez évidemment l'adapter à votre situation spécifique. Ce document vous sert également à passer en revue les procédures de votre agence avec vos collaborateurs. De cette manière, vos collaborateurs apprennent comment ils peuvent rapporter une déclaration d'opérations suspectes à la CTIF.

Ce document est un document interne. L'autorité de contrôle FSMA peut toujours s'informer de la disponibilité de ce document dans votre agence et de son contenu. Chacun des intermédiaires soumis à la loi anti-blanchiment doit pouvoir à tout moment démontrer à la FSMA qu'il a mis en place les différentes mesures organisationnelles et procédures internes pour assurer le respect de la loi anti-blanchiment. En outre, il doit pouvoir démontrer à la FSMA le niveau de vigilance dont il fait preuve en fonction des risques identifiés lors de l'évaluation individuelle des risques.

La procédure interne est donc un document officiel. Vous devez conserver ce document. En cas de révision du document, veillez à ce que l'ancien document soit également conservé. Vous pouvez ainsi toujours documenter comment organiser et adapter les procédures internes.

2. Le rapport d'activités

L'article 8 du Règlement du 3 juillet 2018 de la FSMA prévoit qu'un rapport d'activités soit établi au moins une fois par an par le responsable (opérationnel) de l'agence pour les procédures anti-blanchiment.

Vous trouverez en annexe un modèle de rapport d'activités. Celui-ci est complété au moins une fois par an et soigneusement conservé à l'agence. Il peut toujours être demandé par la FSMA.

3. Attitude générale

La répression des formes graves de criminalité et du terrorisme est une priorité absolue pour les autorités politiques et judiciaires. Pour l'approche à l'égard des flux financiers, les autorités comptent notamment sur les entités du système financier. Le secteur des banques et des assurances a pour mission sociale d'y être vigilant et, si nécessaire, de signaler les transactions suspectes.

Les autorités ont recours à une approche des risques. Une bonne analyse permet d'attirer particulièrement l'attention des intermédiaires et de leurs collaborateurs sur les risques plus élevés, et de viser ainsi une efficacité dans le travail quotidien.

C'est pourquoi BZB-Fedafin recommande de s'assurer que les documents restent lisibles et compréhensibles pour les collaborateurs. Le document « *Procédure interne pour le respect de la loi anti-blanchiment* » vise donc à apporter un bon équilibre entre, d'une part, les obligations légales et les directives de la FSMA et, d'autre part, la pratique quotidienne. BZB-Fedafin veille à maintenir les procédures internes compactes et à investir dans des formations et dans la concertation interne avec les collaborateurs afin de respecter correctement les obligations anti-blanchiment.